



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 février 2003

Cinquante-septième session  
Point 86, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/531/Add.3)]

### 57/249. Culture et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 41/187 du 8 décembre 1986, 46/158 du 19 décembre 1991, 51/179 du 16 décembre 1996, 52/197 du 18 décembre 1997, 53/184 du 15 décembre 1998 et 55/192 du 20 décembre 2000 sur la culture et le développement,

*Jugeant encourageante* la réaction internationale positive qu'ont suscitée les résultats des travaux de la Commission mondiale sur la culture et le développement et de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Stockholm, du 30 mars au 2 avril 1998,

*Rappelant* sa résolution 56/8 du 21 novembre 2001, par laquelle elle a proclamé 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel,

*Rappelant aussi* sa résolution 53/22 du 4 novembre 1998 sur l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et sa résolution 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, qui contient le Programme d'action et ses objectifs, principes et participants, et reconnaissant que, compte tenu des événements récents, l'Organisation devrait faire une plus large place au thème du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions et lui donner une visibilité accrue, puisque la protection de la diversité culturelle est étroitement liée au cadre plus large du dialogue entre les civilisations et les cultures et à sa capacité de susciter une compréhension mutuelle, une solidarité et une coopération véritables,

*Jugeant encourageante* l'adoption, le 4 septembre 2002, du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)<sup>1</sup> et de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>2</sup>, laquelle préconise la promotion du dialogue et de la coopération entre les

<sup>1</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>2</sup> Ibid., résolution 1, annexe.

civilisations et les peuples de la planète, sans considération de race, de handicap, de religion, de langue, de culture ou de traditions,

*Soulignant* le fait que la tolérance et le respect de la diversité culturelle et la promotion et la protection universelles des droits de l'homme, notamment du droit au développement, se renforcent mutuellement, et reconnaissant que la tolérance et le respect de la diversité facilitent l'autonomisation des femmes et sont facilités par elle,

*Soulignant également* la nécessité de renforcer le potentiel de la culture en tant que moyen de parvenir à la prospérité, au développement durable et à la coexistence pacifique mondiale,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'application de la résolution 55/192<sup>3</sup> ;

2. *Note avec satisfaction* l'adoption, par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la stratégie à moyen terme pour la période 2002-2007, qui articule ses activités autour de deux thèmes transversaux, à savoir l'élimination de la pauvreté, en particulier de l'extrême pauvreté, et la contribution des technologies de l'information et des communications au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir, et qui repose sur l'idée que la culture peut contribuer efficacement à lutter contre la pauvreté ;

3. *Se félicite* de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adoptée à sa trente et unième session, le 2 novembre 2001<sup>4</sup>, et se félicite également des lignes essentielles du Plan d'action<sup>5</sup> pour la mise en œuvre de la Déclaration ;

4. *Proclame* le 21 mai Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement, faisant écho à la Journée mondiale du développement culturel célébrée pendant la Décennie mondiale du développement culturel ;

5. *Invite* tous les États Membres, les organismes intergouvernementaux, les organisations des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes :

a) À assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'application du Plan d'action ;

b) À appliquer la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix, que l'Assemblée générale a adoptés dans les résolutions 53/243 A et B du 13 septembre 1999 ;

c) À appliquer le Programme d'action du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations qui figure à la section B de la résolution 56/6 ;

---

<sup>3</sup> Voir A/57/226.

<sup>4</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. 1, *Résolutions*, chap. V, résolution 25, annexe I.

<sup>5</sup> *Ibid.*, annexe II.

d) À appliquer les dispositions pertinentes concernant la diversité culturelle du Plan d'application de Johannesburg<sup>1</sup> et de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>2</sup> ;

e) À renforcer la coopération et la solidarité internationales pour aider les pays en développement à :

i) Avoir accès aux nouvelles technologies ;

ii) Recevoir l'aide nécessaire pour maîtriser les technologies de l'information en vue de stimuler la production et la conservation de contenus diversifiés et d'en protéger la diffusion dans les médias et sur les réseaux d'information mondiaux et, à cet effet, promouvoir le rôle des services publics de radiodiffusion et de télévision dans l'élaboration de productions audiovisuelles de bonne qualité, en particulier en favorisant la création de mécanismes de coopération propres à en faciliter la diffusion ;

iii) Mettre en place des industries culturelles viables et compétitives aux niveaux national et international, face aux déséquilibres que présentent actuellement les flux et les échanges des biens culturels à l'échelle mondiale ;

f) À contribuer à l'émergence d'industries culturelles, ou à leur consolidation, dans les pays en développement et, à cet effet, à coopérer au développement des infrastructures et compétences nécessaires, en encourageant ainsi l'émergence de marchés locaux viables ;

g) À reconnaître qu'il est important de préserver et de développer le patrimoine culturel, notamment en favorisant le renforcement des politiques nationales dans les domaines de la protection, du soutien et de la promotion des diverses cultures, en particulier les plus vulnérables ;

h) À promouvoir des politiques en faveur du patrimoine culturel matériel et immatériel, en tenant compte en particulier de la résolution 56/8, par laquelle l'Assemblée générale a proclamé l'année 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel ;

i) À évaluer la relation entre la culture et le développement et l'élimination de la pauvreté, dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ;

j) À sensibiliser l'opinion publique à la richesse de la diversité culturelle et, plus particulièrement, à susciter, à travers l'éducation et les médias, une prise de conscience de la valeur de la diversité culturelle, notamment en matière de langues ;

k) À soutenir, dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones et des grandes lignes du Plan d'action<sup>5</sup>, les efforts visant à donner un rang de priorité élevé à l'adoption de politiques culturelles nationales qui reconnaissent la contribution des connaissances traditionnelles, en particulier concernant la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, qui favorisent des synergies entre la science moderne et les connaissances locales et qui reconnaissent la dépendance traditionnelle et directe vis-à-vis des ressources et des écosystèmes renouvelables, prenant notamment la forme de l'exploitation durable de ceux-ci, reconnaissance essentielle au bien-être culturel, économique et physique des populations autochtones et de leurs communautés ;

6. *Engage* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre ses travaux pour faire mieux prendre conscience des relations essentielles qui existent entre la culture et le développement ainsi que du rôle

important des techniques de l'information et des communications dans ces relations ;

7. *Engage également* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant conjointement, en tant que de besoin, avec d'autres organismes compétents des Nations Unies et avec des institutions multilatérales de développement, à continuer d'apporter un appui aux pays en développement lorsque ceux-ci le demandent, particulièrement en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités nationales et l'accès aux technologies de l'information et des communications, en vue de l'application des conventions culturelles internationales, concernant notamment la préservation du patrimoine et la protection des biens culturels ainsi que la restitution desdits biens, conformément à la résolution 56/97 du 14 décembre 2001 de l'Assemblée générale sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine ;

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organismes compétents des Nations Unies et institutions multilatérales de développement, de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*78<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2002*